

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal : 74240

EXTRAIT du REGISTRE

Des DECISIONS du MAIRE

\*\*\*

...

Le Maire de la Commune de GAILLARD

OBJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,

N° 2022.151

VU la délibération n° 2021.213 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2021 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires relevant de la compétence générale de droit commun du Conseil municipal,

.....

CESSION  
ENSEMBLE 4 BATIMENTS  
MODULAIRES AU 7

CONSIDERANT que la Commune de Gaillard est propriétaire **d'un ensemble de 4 bâtiments modulaires** acquis **en 2009**, pour un montant de 44 347.98€ TTC, répertorié à l'inventaire communal sous le numéro d'immobilisation 103701 et numéro d'inventaire 70,

CONSIDERANT que la Commune de Gaillard a mis en vente le bien précité ou souhaite céder le bien précité,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : de

- Céder le bien **ensemble 4 bâtiments Modulaires** numéro d'immobilisation 103701 et numéro d'inventaire 70, à **CBS MODULAIRE, Amplitude Center, 30 Avenue Alexandre Fleming 38 300 BOURGOIN-JALLIEU** pour la somme de **2 000.00 €**.

ARTICLE 2 : de sortir ledit bien ensemble 4 Bâtiments Modulaires de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 : dit que la recette de 2 000.00 euros est portée au budget principal.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT,

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Gaillard,  
Le 12 décembre 2022



Le Maire,  
*J.P. Bosland*  
Jean-Paul BOSLAND

Arrêté devenu exécutoire compte -tenu :  
de sa réception en Sous-Préfecture le : 14/12/2022  
de sa mise en ligne le : 14/12/2022  
de sa notification le :